

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE**
Séance du 15 mars 2021 à 20h30

**Marc ANDREU SABATER
Annie ROSSI
Régis PICOT
Catherine MADELAINE
Marie-Claire LEMARCHAND
Lucien BAZIN
Marie-Odile MOREL**

**Marie-Noëlle BALLÉ
Philippe MALLEON
Cindy COIGNARD
Eric DUMONT
Lyliane MAINCENT
Yoann LEFEBVRE
Françoise FOUBERT**

**Meiggie GOULHOT
Jacques COURTEILLE
Aurélie MASSÉ
Pascal MARTIN
Jane PIGAULT
Serge COUASNON
Maryse DUVAUX**

**Roselyne DUBOURGUAIS
Régine RENAULT
Jean-Claude TOULUCH
Denis DATIN**

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communal qui aura lieu à :

➤ **salle des Mariages, le 15 mars 2021 à 20h30**

Je vous rappelle que le port du masque est **OBLIGATOIRE** dans l'enceinte de la mairie. Un gel hydro alcoolique sera également à votre disposition à l'entrée de la salle afin de vous désinfecter les mains

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES	RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
1. BP 2021 - ETAT SPECIAL DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE	
II. SPORT, VIE ASSOCIATIVE	RAPPORTEURS : PHILIPPE MALLÉON MARIE-NOELLE BALLÉ
2a. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
2b. CONVENTION AVEC L'USMV	
2c. CONVENTION AVEC L'AFV	
2d. CONVENTION AVEC LES BÉLOUGAS CLUB SUBAQUATIQUE	
2e. CONVENTION AVEC L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE VIRE NORMANDIE	
2f. CONVENTION AVEC VIRE AVENIR	



2g. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES	
III. TRAVAUX	RAPPORTEUR : ERIC DUMONT
3. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE A137	

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER



CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE NOTE EXPLICATIVE

I. FINANCES BP 2021 - Etat spécial de la commune déléguée de Vire

Rapporteur :
Monsieur le Maire

Conformément à la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, l'état spécial est composé de 3 dotations :

La dotation de gestion locale dont l'objet est d'assurer les besoins des équipements de proximité dont elle a la charge.

La dotation d'animation locale qui doit permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale en particulier les activités culturelles et sportives ainsi que le soutien financier aux associations.

Ces dotations de fonctionnement ne tiennent pas compte des frais de personnel et des charges financières assumés par le budget principal de Vire Normandie.

La dotation d'investissement a pour objectifs d'assurer la continuité des investissements prévus par la commune historique avant le regroupement.

Section de fonctionnement

Ces dotations reprennent essentiellement :

Charges à caractère général, chapitre 011: fournitures et entretien de l'ensemble des services.

Autres charges de gestion courantes, chapitre 65 : subventions aux associations

Charges exceptionnelles, chapitre 67 : subvention vers les budgets annexes

- de maintenir des politiques culturelles, sportives et scolaires sur l'ensemble de la commune déléguée de Vire

Dotation Animation		Dotation de gestion locale			
BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
2 231 150	2 235 930	3 152 069	3 207 460	5 383 219	5 443 390

Dotation animation locale : 2 235 930 €

Les crédits inscrits dans la dotation animation locale permettent :

- de soutenir le tissu associatif virois

- de participer aux fêtes locales : foires, marchés, festivire, marché de Noël, parade.

Cette dotation se décompose :

Charges de gestion générale :

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à :

	Bp 2020	Bp 2021	Commentaires
Restauration scolaire, denrées	105 230	109 830	
Fournitures scolaires et petit équipement	21 420	23 890	
Transport	120 000	120 000	
Activités sportives	45 580	14 500	Dépenses transport sur VN
Activités culturelles : - Médiathèque	36 200	42 500	
- Conservatoire musique et danse	20 160	20 160	
- La halle	22 340	61 500	Dont 20k€ coût artistique pour un spectacle Halle au théâtre de Vire en 2021
Expositions diverses			
Animations locales : foires, fêtes de Noël, festivire,	124 820	145 000	
Communication locale, présentation des festivités, vire direct, affichage local	54 200	36 650	Une partie des coûts de communication sur Vire Normandie
Action sociale, repas des anciens			
Publicité des marchés publics, réceptions, vœux	52 300	53 000	
Animation centre socio culturel : accueil famille	29 900	29 900	

- Autres charges de gestion courante :

Subventions aux associations :	1 160 000	1 160 000	
<i>Dont : - Ecoles maternelles et élémentaires privées</i>			
- Centre Social Anne Morgan – CAF	198 800	198 800	
- Association les Virevoltés	75 000	75 000	
- Participation Théâtre du Préau	245 511	245 511	
Subvention d'équilibre aux budgets annexes :	439 000	419 000	
- Golf : fonctionnement	219 000	219 000	
- Cinéma	170 000	150 000	
- Théâtre du préau (énergies)	50 000	50 000	

DOTATION DE GESTION LOCALE : 3 207 460 €

Les crédits inscrits dans la dotation de gestion locale permettent :

D'assurer et d'entretenir les besoins des équipements de proximité

De couvrir les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage de l'ensemble des bâtiments

De maintenir le patrimoine de la commune déléguée de Vire en bon état

D'assurer l'entretien des espaces publics : voirie, espaces verts et éclairage public

- charges de gestion générale

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à assurer les dépenses suivantes et notamment les plus importantes :

	Bp 2020	Bp 2021	Commentaires
Produits d'entretien pour l'ensemble des services	80 200	80 200	
Eau et assainissement de l'ensemble des équipements	106 810	100 000	
Electricité, gaz	692 070	692 100	
Chauffage urbain	50 000	44 500	

Combustibles	0	2 500	
Carburants	267 040	341 000	Augmentation 55k€ véhicules OM et 19k€ véhicules SEROC, compensation en recette
Petit matériel	44 110	43 430	
Vêtement de travail	38 550	38 550	
Fournitures administratives	27 230	23 000	
Fournitures de voirie	133 500	135 000	
Fournitures pour entretien des différents équipements	640 870	664 980	
Locations	147 100	144 830	
Entretien des terrains par entreprise	0	18 000	
Entretien des bâtiments par entreprise	109 850	121 150	
Entretien voirie	67 144	85 000	Réajustement du budget en 2021
Entretien éclairage public et réseaux	176 200	234 100	Curage de l'écluse 59,6k€
Entretien des véhicules par entreprise	10 750	17 900	
Entretien des biens mobiliers (matériels)	114 600	117 500	
Maintenance	104 400	27 000	Maintenance informatique basculée sur VN (71,5k€ en 2020)
Documentation générale	14 965	13 900	
Honoraires	55 080	21 500	Une partie des coûts affaires générales transféré sur VN
Frais d'actes et contentieux	19 000	0	Transféré sur VN
Frais d'affranchissement	57 650	53 200	
Frais de télécommunications	194 950	188 120	

Dotation d'investissement

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP
	2021
Cadre de Vie	1 098 000 €
Patrimoine	1 134 000 €
Accès au Sport pour tous	378 500 €
	2 610 500 €

VIRE : AP Cadre de Vie	Montant
Bourg lopin	40 000 €
Murs de soutènement	50 000 €
Parking Ecole PMF	26 000 €
Constitution de chaussées	400 000 €
Matériels de voirie	10 000 €
Mobilier urbain (bancs, poubelles.....)	20 000 €
Matériels Bâtiments	10 000 €
Eclairage public	250 000 €
Mise en accessibilité de la voirie	20 000 €

Bornes service incendie	15 000 €
Cimetières colombarium	20 000 €
Réhabilitation des délaissés de voirie	8 000 €
Matériels espaces verts : tracteur, tondeuse, broyeur	50 000 €
Rue Girard	120 000 €
Lisse béton Temple protestant	50 000 €
Radars pédagogiques	9 000 €
Sous-total	1 098 000 €

VIRE : AP Patrimoine	Montant
Rénovation du musée	150 000 €
Chantier Ecole Château du Cotin	30 000 €
Travaux dans les écoles	50 000 €
Hôtel de Ville : Etudes	10 000 €
Escalier – WC public Rue Deslongrais	30 000 €
400 chaises salle du Vaudeville	12 000 €
Services techniques : Menuiseries bureaux	35 000 €
Matériels de menuiserie	40 000 €
Services techniques : couverture service mécanique	35 000 €
Services techniques : chauffage	20 000 €
Vestiaires sanitaires services techniques	30 000 €
Centre socio Charles Lemaitre	10 000 €
Musée : couverture des 2 clochers	30 000 €
Centre Olivier Basselin : Remise en état	25 000 €
Médiathèque : Chéneaux	50 000 €
Porte Horloge : portes	15 000 €
Gros entretien des bâtiments communaux	100 000 €
Eglise de Neuville portes	10 000 €
Parc automobile : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules utilitaires 3 fourgons ateliers 75 000 € – tracteur épare 	
Chariot élévateur : 35 000 € - véhicule nettoyage des WC PUBLICS : 22 000 €	302 000 €
Acquisition foncière (terrains de voirie, foncier Martilly)	150 000 €
Sous-total	1 134 000 €

VIRE : AP Sport	Montant
bicross	
La Dathée VTT	30 000 €

Parc Europe	150 000 €
Acquisition matériels pour la pratique du sport- buts	25 000 €
Acquisition matériels pour l'entretien des équipements sportifs	8 000 €
Gros entretien des structures sportives	100 000 €
Mur escalade	14 000 €
Clôture éco pâturage	19 000 €
Point de collecte tri sélectif	7 500 €
Micro tracteur	25 000 €
Sous-total	378 500 €

Budget annexe : CINEMA

Le projet de budget 2021 s'élève à :

• Fonctionnement	429 864 €
• Investissement	138 838 €
	568 702 €

Ce budget annexe intègre depuis 1997 l'ensemble des dépenses concernant le cinéma et le théâtre en dehors des activités théâtre et saison culturelle gérées par le Centre Dramatique National « Le Préau ».

Actuellement, le Cinéma est fermé et en l'absence de date de réouverture, certaines dépenses et recettes ont été diminuées notamment les locations de films, aussi la prévision de subvention du budget principal s'élève à 200 000 €, celle-ci sera ajustée en fonction de la date de réouverture du Cinéma.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	467 514 €	429 864 €
Charges à caractère général	249 913 €	209 980 €
Charges de personnel	196 770 €	184 960 €
Autres charges de gestion courante	1 700 €	1 500 €
Charges exceptionnelles	600 €	700 €
Dotations aux provisions		160 €
Total des dépenses réelles	448 983 €	397 300 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		15 264 €
Opérations d'ordre (amortissement)	18 531 €	17 300 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	467 514 €	429 864 €
Ventes de produits – entrées	200 000 €	165 000 €
Dotations et participations (<i>dont subvention du budget principal de 200 000 €</i>)	240 000 €	241 350 €
Autres produits de gestion courante	14 000 €	10 000 €
Total des recettes réelles	454 000 €	416 350 €
Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	13 514 €	13 514 €

DEPENSES d'investissement	BP 2020	BP 2021
	117 496.18 €	138 838 €
Immobilisations incorporelles	5 000 €	5 000 .64 €
Immobilisations corporelles	4 982.18 €	101 274 €
Emprunts et dettes assimilés (<i>remboursement CNC Numérique</i>)	44 000 €	19 050 €
Opérations d'ordre	13 514 €	13 514 €

RECETTES d'investissement	98 531 €	138 838 €
Subventions (fauteuils)	80 000 €	0 €
Opérations d'ordre	18 531 €	17 300 €
Excédent		106 274.64 €

VILLAGE EQUESTRE

Le projet de budget 2021 s'élève à : 371 129.87 €

- Fonctionnement 150 265.49 €
- Investissement 220 864.38 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	167 101.42 €	150 265.49 €

Charges à caractère général	29 000 €	12 659.49 €
Charges financières	2 300 €	2 100 €
Charges exceptionnelles (exonération loyers)		25 000 €
Dépenses imprévues	401.42 €	
Total des dépenses réelles	31 701.42 €	39 759.49 €
Opérations d'ordre (amortissement + virement à la section d'investissement)	76 000 €	85 506 €
	59 400 €	25 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	85 400 €	150 265.49 €
Produits de gestion courante (loyers)	24 000 €	33 000 €
Autres participations		25 000 €
Opérations d'ordre	61 400 €	61 381 €
Excédent de fonctionnement		30 884.49 €

	BP 2020	BP 2021
DEPENSES d'investissement	266 700 €	220 864.38 €
Immobilisations corporelles	180 000 €	113 028.89 €
Remboursement capital emprunt	25 300 €	25 830 €
Opérations d'ordre	61 400 €	61 381 €
Déficit d'investissement		20 624.49 €

RECETTES d'investissement	282 811.97 €	220 864.38 €
13 Subventions d'investissement	131 300 €	54 437.89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	16 111.97 €	55 920.49 €
Opérations d'ordre	135 400 €	110 506 €

GOLF

Le projet de budget 2021 s'élève à : **476 641.97 €**

- Fonctionnement : **356 847.47 €**
- Investissement : **119 794.50 €**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	295 740 €	356 847.47 €
Charges à caractère général (entretien 100% élagage, assurances, impôts)	253 790 €	278 976.60 €
Charges financières	3 850 €	3 062.09 €
Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles	257 640 €	282 038.69 €
Opérations d'ordre (amortissement + virement à la section d'investissement)	38 100 €	74 808.78 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
	295 740 €	356 847.47 €
Ventes de produits (participation Association du Golf part fixe 30 % + part variable 10 %)		91 408 €
Subvention d'équilibre	219 000 €	219 000 €
Revenus des immeubles	76 740 €	18 340 €
Total des recettes réelles	295 740 €	328 748 €
Opérations d'ordre		2 4300 €
Excédent de fonctionnement		25 666.47 €

DEPENSES d'investissement	BP 2020	BP 2021
	38 100 €	119 794.50 €
Immobilisations corporelles		33 175.78 €
Remboursement capital emprunt	38 100 €	39 200 €
Opérations d'ordre		2 433 €
Déficit d'investissement		44 985.72 €

RECETTES d'investissement	BP 2020	BP 2021
Participation budget principal		33 175.78 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	10 784.89 €	
Opérations d'ordre	38 100 €	74 808.78 €

II. SPORT, VIE ASSOCIATIVE

2a- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs :
Marie-Noelle BALLÉ/
Philippe MALLÉON

Les associations ont pour vocation de maintenir une vie locale dense au sein de la commune déléguée de Vire. Les associations diverses et variées existant sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables pour la commune déléguée de vire.

Selon les avis des comités consultatifs, des commissions Education, action sociale et solidarité, culture, sport et vie associative, vous trouverez ci-joint le tableau des subventions 2021 pour les associations locales.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'enjeu est de maintenir une trésorerie suffisante pour que les associations puissent repartir dès que cela sera possible. Ainsi, pour la grande majorité des associations, les subventions de fonctionnement ont été maintenues à hauteur de l'année précédente. S'agissant des demandes d'aides exceptionnelles pour des manifestations prévues après l'été, il a été décidé de ne pas les étudier compte-tenu de l'incertitude qui pèse encore actuellement. Un examen de ces demandes sera effectué fin du 1^{er} semestre.

Pour les associations qui perçoivent plus de 23000€ de subventions publiques, une convention est obligatoire. Vous les trouverez ci-dessous.

VIRE	
<u>1 - vie associative</u>	
ADVOCACY	1500
Amicale des Anciens de la Police Viroise	100
animation emploi calvados (ae 14)	4000
ALBV ex AVF	500
bridge club de vire	500
interclubs de Vire Bielles de mai	2000
Club des Amis du 3ème âge – Vire	1500
Club du 3ème âge de Saint-Martin-de-Tallevende	800
Comité de Jumelage VIRE/ SANTA-FE	1100
Comité de Jumelage VIRE/ SANTA-FE exceptionnel	400
Comité de Jumelage VIRE/BAUNATAL	1100
Comité de Jumelage VIRE/SACELE	1100
comité d'animation du quartier de la gare fête musique	2000
comité d'animation du quartier de la gare ciné plein air	2500
CREAN - Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands	1700
Groupe Ornithologique Normand	450

Les Amis du Vinyl	200
Les Vieux Volants Virois	400
la gaule viroise	500
ADESII association des étudiants IFSI et IFAS	200
le mois de la photo en bocage normand	3000
Team Desmouts organisation motocross 11 et 12 sept	3000
<u>2 – Enseignement et Formation</u>	
Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Vire	5650
Association Sportive Institut Saint-Jean Eudes	400
Association Catholique Viroise	
<u>Ecole maternelle : St Joseph</u>	
Frais de fonctionnement 34x1004	34136
Fournitures scolaires 34x40	1360
<u>Ecole élémentaire : St Joseph</u>	
Frais de fonctionnement 77x485	37345
Fournitures scolaires 77x40	3080
Maison des lycéens du lycée curie (ex FSE Lycée Curie)	800
<u>3 – Culture</u>	
Amicale des bretons Kevrenn an daou loupard	850
art'n drums	200
Association de la compagnie du lit qui grince	200
Arts virois	250
Association des parents d'élèves du conservatoire	100
La Loure (musiques et traditions orales de Normandie)	5000
les grandes marées	200
les musicales du bocage	800
Pro arte	600
Les Virevoltés festival et projets 2020	55000
Les Virevoltés tout l'été	35000
Les Virevoltés ■ gestion de spectacles à La Halle	10000
Orchestre d'Harmonie subvention de fonctionnement	13484
T.R.A.C.(Théâtre Recherche Action Culturelle)	400
Université Inter Age de Basse Normandie	700
2 temps	1000
<u>4 – Sports et Jeunesse</u>	
Union sportive Municipale Viroise	145690
USMV athlétisme exceptionnel remplacement matériel	270
USMV Pétanque exceptionnel aide matériel	600
Association du football Virois	61383
Association du football Virois aide haut niveau	20000
BICROSS BMX	8647
Vélo club du bocage	3630
Vélo club du bocage défi téléthon	400
Vélo club du bocage soutien au développement	15000
Nouvelle Société de Tir de Vire	8295
ELAN GYM	15628
Rugby Club du Bocage Virois	12641
les Bélougas Club subaquatique	6352
GOLF de Vire la Dathée	10616
Vir'king raid	1000
Karaté club de Vire	300

Gym Volontaire (GPSF)	1200
sans forme ni chemin	300
MJC de Vire exceptionnel acquisition matériel	1000
5 – Interventions sociales santé et logement	
ACJM association contrôle judiciaire et aide aux victimes	200
Association Viroise pour l'aide aux réfugiés	400
centre d'information des droits des femmes et des familles	2200
CIDFF exceptionnel	300
Cœur de FAM	300
Cœur de FAM Marche solidaire du 6/09/14	600
2evie 2e chance sensibilisation réduction déchets	1000
L'étape violences intrafamiliales	3000
L'étape violences intrafamiliales exceptionnel	1000
L'étape étude modes de garde	1000
6– Action économique	
Confrérie de la Véritable Andouille de Vire	915
société des courses aide aux travaux	10000
Vire Avenir convention tripartite	10000
Vire-Avenir (marché de Noël , animations commerciales)	31000

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'associations,

Vu l'article L. 1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Suivant l'avis favorable des commissions sport et vie associative des 13 janvier et 25 février 2021,

Un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de ces subventions.

2b- CONVENTION AVEC L'USMV (annexe 1)

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

- **sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 213 190,00€ attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Union Sportive Municipale Viroise.**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

2c- CONVENTION AVEC L'AFV (annexe 2)

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

- **sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 81 383,00€ attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Association du Football Virois.**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

III. TRAVAUX

Rapporteur :
Eric DUMONT

3- ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LES
PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE AI37 (annexe 7)

Un avis est demandé au conseil communal sur la délibération suivante :

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter le protocole d'accord transactionnel, présenté en annexe,

Le protocole a pour objet d'entériner l'accord des parties sur la résolution du désordre affectant la rue Jean le Houx au niveau du n°13.

Pour rappel, la voie publique est en aplomb de la parcelle privée AI 37 au niveau du n°13 rue Jean le Houx. Entre les deux, un talus soutient la voie publique. Le talus est implanté sur l'emprise de la parcelle AI 37. En 2020, des fentes de tractions sont apparues sur le trottoir en bordure du talus. Il y a donc un risque d'effondrement du talus sur la parcelle AI 37, entraînant la voie publique Jean le Houx.

Afin de prévenir tous litiges entre les parties, le présent protocole prévoit :

- les travaux de renforcement du talus à la charge de la commune,
- la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI 37 au bénéfice de la voirie publique afin de surveiller l'ouvrage de soutènement ainsi réalisé,
- la rectification de la limite de propriété en crête du talus en bordure de la voie publique,
- le renoncement à toutes demandes indemnitaires et à tous recours par les deux parties.

Si cette demande recueille votre accord, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2044 et 2052 du code civil.

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la commune et les propriétaires de la parcelle AI 37.

Considérant que le trottoir de la rue Jean le Houx appartient au domaine public de la commune de Vire Normandie,

Considérant que des fentes de tractions sont apparues sur ce trottoir, au niveau du n°13 rue Jean le Houx,

Considérant que le talus soutenant la voie publique au niveau du n°13 rue Jean le Houx menace de s'effondrer sur la parcelle AI 37 en emportant la voie publique.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, la commune prend à sa charge les travaux de confortement du talus,

Sur un linéaire d'environ 20 mètres, il sera réalisé deux parois béton clouées sur deux niveaux. Entre les deux parois le talus aura une pente de 35°. L'ouvrage ainsi réalisé sera la propriété de la Commune, mais implanté sur l'emprise de la parcelle AI 37. La commune devra entretenir et surveiller l'ouvrage.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, les propriétaires de la parcelle AI 37 acceptent les travaux prévus et donnent accès à leur parcelle pour la réalisation de ceux-ci,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 37 acceptent de grever la parcelle AI 37 d'un droit de passage au bénéfice de la voirie publique à la seule fin de permettre à la Commune d'entretenir l'ouvrage et d'effectuer des visites de contrôle,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 37 doivent entretenir la végétation du talus et s'interdire de porter atteinte à l'ouvrage.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, les deux partis procéderont d'un commun accord au bornage de la limite séparative, dont les frais seront à la charge de la commune. La limite séparative longera le haut de l'ouvrage en bordure de la voie publique et inclura le garage dans la parcelle AI 37.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé les deux parties s'engagent sur une clause de confidentialité du protocole vis-à-vis des tiers.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé la Commune renonce à demander une participation aux propriétaires de la parcelle AI 37 et à tous recours en ce sens.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé les propriétaires de la parcelle AI 37 reconnaissent que les travaux prévus et la servitude de passage ne leurs portent pas préjudice.

Ils renoncent à toutes demandes indemnitaires ou recours en ce sens.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune et les propriétaires de la parcelle AI 37.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce protocole d'accord transactionnel.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2021, d'une part,

ET :

L'Union Sportive Municipale Viroise, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021, a décidé d'attribuer une subvention à l'U.S.M.V. d'un montant de 2134 060,00 euros (crédits inscrits au BP 2021) répartis comme suit :

Activités	139 190,00 €
Expert-comptable	6 500,00 €
Section Natation mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique (Selon détail de l'utilisation fournit par le concessionnaire d'Aquavire)	67 500,00 €
Section Athlétisme aide exceptionnelle remplacement de matériel	270,00 €
Section Pétanque aide exceptionnelle acquisition de matériel	600,00 €

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la commune de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en trois fois. Un tiers dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, le deuxième fin mai et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'USMV avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels de chaque section de l'U.S.M.V. et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'U.S.M.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2021.

Fait à Vire le

Le président de L'U.S.M.V.

Le Conseiller départemental
Maire de Vire Normandie

Laurent TOUPIN

Marc ANDREU SABATER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, d'une part,

ET :

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie attribue une subvention à l'A.F.V. d'un montant de 81 383,00 Euros. La répartition est la suivante :

Fonctionnement	61 383,00 €
Soutien spécifique en national	20 000,00 €

Article 2 : L'octroi de subvention répond à une utilité publique. La collectivité reconnaît que l'association a un rôle à jouer dans le cadre de l'animation sportive locale et notamment sur 3 points :

- **Aspect éducatif :**

Organisation de l'école de football : apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles, des partenaires et adversaires et apprentissage des fondamentaux du football.

Classe à horaire aménagé : encadrement de collégiens et lycéens.

- **Aspect compétitif :**

Faire évoluer au plus haut niveau régional les équipes 1 de chaque catégorie évoluant à 11.

La subvention de fonctionnement correspond à ces 2 aspects.

- **Aspect social :**

Participer à des actions promotionnelles pour tous (licenciés et non licenciés) organisées par le service des sports (ou en organiser).

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La première partie soit 30 000,00 € dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'A.F.V. avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Un groupe de travail composé de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité (élus et fonctionnaires) sera chargé, au cours de réunions régulières (3 par an), d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'A.F.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2021.

Fait à Vire le

Le Président de L'A. F. V

Le Conseiller départemental
Maire de Vire Normandie

Christophe LECUYER

Marc ANDREU SABATER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, d'une part,

ET :

Les Bélougas club subaquatique, représentée par Monsieur Daniel RIZI agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021, a décidé d'attribuer une subvention aux Bélougas d'un montant de 56 352,00 euros (crédits inscrits au BP 2021) répartis comme suit :

Fonctionnement	6 352,00 €
Mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique (Selon détail de l'utilisation fournit par le concessionnaire d'Aquavire)	50 000,00 €

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la ville de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La moitié dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, la deuxième partie en fonction des éléments fournis par le concessionnaire du centre aquatique sur l'utilisation des lignes d'eau.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'association avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'association à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2021.

Fait à Vire le

Le président des Bélougas

Le Conseiller départemental
Maire de Vire Normandie

Daniel RIZI

Marc ANDREU SABATER

Convention
entre la Commune déléguée de Vire
et l'Ensemble Scolaire Catholique de Vire Normandie

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – 11 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2020, d'une part,

Et

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie (ESC Vire Normandie), ayant son siège – Rue Abbé Jean Porquet à VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel DESDOITS, d'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune déléguée de VIRE et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du 24 juillet 2020.

Article 2 – Obligation de l'ESC

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie a pour objet de gérer l'école privée Saint-Joseph installée Rue Abbé Jean Porquet à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle jusqu'à l'école élémentaire. L'ESC assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982.

Article 3 – Obligation de la Commune déléguée de Vire

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune déléguée de Vire a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année 2021** de la subvention annuelle à l'ESC.

Celle-ci est calculée comme suit :

Ecole maternelle (sur la base de **34 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1004 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2021** :**34 136 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2021** :**1 360 €**

Ecole élémentaire (sur la base de **77 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (485 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2021** :**37 345 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)

retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2020 :3 080 €**

B – Conformément à la clause générale de compétence définie par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, la Commune déléguée de Vire a vocation à intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local.

Soit un montant total de **subvention pour l'année 2021 de : 75 921 €**

Article 4 – Mode de versement

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'**ESC**.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'**ESC** Vire Normandie.

Article 5 – Durée

La présente convention s'entend pour l'année 2021.

Fait en **2** exemplaires

A Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de la commune déléguée
de Vire

Marc ANDREU SABATER

Pour l'Ensemble Scolaire Catholique,

Jean-Michel DESDOITS, Président

Convention
entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Vire Avenir »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2020, d'une part,

Et

L'Association « Vire Avenir », ayant son siège social 13 Place du Champ de Foire à Vire Normandie, représentée par Madame Laurence ANGER, agissant en qualité de Présidente de ladite association, d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de Vire à l'Association « Vire Avenir » pour l'année 2021.

Article 2 : Obligations de l'Association « Vire Avenir »

L'Association « Vire Avenir » a pour mission d'organiser diverses manifestations et animations en Centre-Ville, selon le budget arrêté.

Article 3 : Obligations de la Commune déléguée de Vire

La commune déléguée de Vire a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2021 d'un montant de 41 000 € se décomposant comme suit :

- fonctionnement	31 000 €
- convention tripartite	10 000 €

Article 4 : Mode de versement

L'Association « Vire Avenir » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de Vire effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'entend pour l'année civile 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Vire Normandie, le

Marc ANDREU SABATER.

L'Association Vire Avenir,

Maire de Vire Normandie,

Conseiller Départemental

CONVENTION
Entre la Commune de Vire Normandie
et la Société des Courses

Entre

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire de Vire Normandie, d'une part,

Et

La Société des Courses, domicilié à l'Hippodrome Robert AUVRAY à SAINT MARTIN DE TALLEVENDE, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président Guy JEAN,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention attribuée par la commune de Vire Normandie à la Société des Courses de VIRE NORMANDIE,

En effet, depuis la création de la communauté de communes de la Vire au Noireau le 1er Janvier 2017, EPCI à Fiscalité Propre, la recette non fiscale de la redevance sur les sociétés des courses, au titre des produits des paris hippiques, est versée à la communauté de communes.

Le montant moyen perçu s'élève à 31 950 € se décomposant comme suite :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Aide aux travaux exceptionnelle | 31 950 € |
|-----------------------------------|----------|

La communauté de communes n'a pas de compétence relative à la filière équine. Afin de pouvoir contribuer aux investissements de l'hippodrome, le montant de la redevance indiqué ci-dessus a été intégré au calcul de l'Attribution Définitive 2017 versée par la communauté de communes de la Vire au Noireau à la commune Vire Normandie.

De plus, une subvention de 10 000 € est versée annuellement pour aide aux travaux par la commune déléguée de Vire.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versé à la Société des Courses pour l'année 2021 sera de **41 950 €**.

Article 3 – MODE DE VERSEMENT

La Commune de Vire Normandie effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Fait en 2 exemplaires
Vire Normandie, le

Signature et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie,

Le Président de la Société des Courses,

Marc ANDREU SABATER

Guy JEAN



Commune de VIRE NORMANDIE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AI 37

ENTRE LES SOUSIGNES :

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE située dans le département du CALVADOS ayant pour adresse le 11 Rue Deslongrais, identifiée au SIREN sous le numéro 200 060 176. La commune est représentée par Monsieur le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER. Il a le pouvoir d'engager la commune sur le fondement de la délibération du conseil municipal portant « Adoption du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et les propriétaires de la parcelle AI 37 » du 08/02/2021.

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

M. Raïche Youssef....., né le 22/06/57 à Betham (Algérie) en
..... propriétaire de la parcelle AI 37 située 13 rue Jean le Houx à VIRE
NORMANDIE (14500).

Mme Raïche Chantal....., né le 09/02/1958 à Champ du Bouff en
..... propriétaire de la parcelle AI 37 située 13 rue Jean le Houx à VIRE
NORMANDIE (14500).

Ci-après désignée « Les propriétaires de la parcelle AI 37 »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'entériner l'accord des parties sur la résolution d'un désordre qui les affectes, concernant le risque d'effondrement du talus en bordure de la voie publique Jean le Houx (14500 VIRE NORMANDIE) au niveau de la parcelle AI 37.

Pour rappel, la voie publique est en aplomb de la parcelle privée AI 37. Entre les deux un talus soutient la voie publique. Le talus est implanté sur l'emprise de la parcelle AI 37.

En 2020 des fentes de tractions sont apparues sur le trottoir en bordure du talus. Il y a donc un risque d'effondrement du talus sur la parcelle AI 37, entraînant la voie publique Jean le Houx.

Afin de prévenir tous litiges entre les parties, le présent protocole prévoit les travaux de renforcement du talus à la charge de la commune, la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI 37 au bénéfice de la voirie publique, la rectification de la limite de propriété, le renoncement à toutes demandes indemnitaires et à tous recours par les deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction :

Afin de résoudre le risque d'effondrement du talus, la commune de VIRE NORMANDIE prend à sa charge les travaux nécessaires au confortement du talus.

Afin de permettre à la commune d'entreprendre ces travaux, les propriétaires de la parcelle AI 37 autorisent l'accès à leur parcelle. Ils autorisent les travaux prévus au présent protocole. Ils acceptent l'établissement d'une servitude de passage sur leur parcelle au bénéfice de la voirie publique afin de permettre à la Commune de surveiller l'ouvrage. Les propriétaires de la parcelle AI 37 s'engagent à entretenir la végétation et à ne pas porter atteinte à l'ouvrage.

La commune de VIRE NORMANDIE renonce à toutes demandes de participation financière à la charge des travaux à l'encontre des propriétaires de la parcelle AI 37. Elle renonce à tous recours en ce sens.

Les propriétaires de la parcelle AI 37 reconnaissent que les travaux et la servitude de passage prévus ne leurs portent pas préjudice. Ils renoncent à toutes actions indemnitaires ou recours en ce sens.

Article 2 : Travaux à la charge de la commune :

Le talus sera entièrement débroussaillé et réaménagé, sur un linéaire d'environ 20 mètres (entre les deux entrées piétonnes en escalier de la parcelle AI 37). Il sera réalisé deux parois béton clouées sur deux niveaux. Entre les deux parois le talus aura une pente de 35°. L'ouvrage sera drainé par des barbacanes. Le schéma ci-dessous illustre les travaux prévus en phase APS.

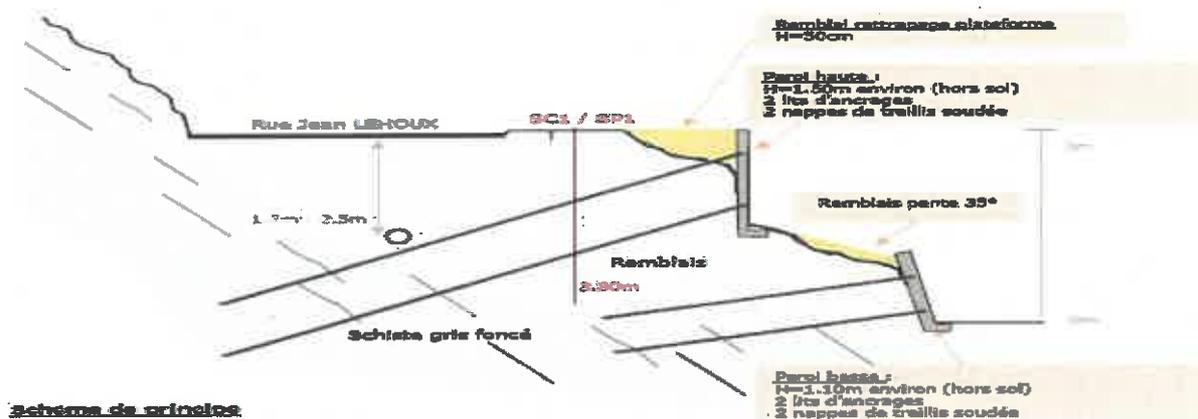


Schéma issu de l'avant-projet rendu par la société GEOLITHE

Ces travaux sont à la charge exclusive de la commune de VIRE NORMANDIE.

Les travaux nécessiteront la destruction du barbecue en maçonnerie de la parcelle AI 37 qui est actuellement inséré dans le talus. La Commune pourra éventuellement reconstruire le barbecue sur le jardin de la parcelle AI 37. La reconstruction du barbecue n'est pas une obligation du présent protocole. En cas de reconstruction, le barbecue appartiendra aux propriétaires de la parcelle AI 37.

En outre la Commune devra clôturer la parcelle AI 37, uniquement en bordure de la voie publique Jean le Houx en ligne de crête de l'ouvrage réalisé. La clôture pourra prendre la forme d'une clôture grillagée avec un brise vue. La clôture sera implantée sur l'emprise de la parcelle AI 37. La clôture et le brise vue appartiendront aux propriétaires de la parcelle AI 37.

Durant les travaux, la Commune ou ses préposés devront s'abstenir de porter atteinte au jardin de la parcelle AI 37.

Article 3 : Acceptation des travaux :

Les propriétaires de la parcelle AI 37 acceptent les travaux tels qu'ils sont prévus au présent article 2. Ils autorisent la commune ou ses préposés à accéder et à utiliser leur parcelle AI 37 pour réaliser ces travaux.

Article 4 : Propriété de l'ouvrage et limite de propriété :

L'ouvrage, tel qu'il est décrit au présent article 2, soutient la voirie publique et appartient de ce fait à la commune de VIRE NORMANDIE, qui en assume la propriété, la charge et l'entretien.

L'ouvrage est toutefois implanté sur l'emprise de la parcelle AI 37. Les parties procéderont d'un commun accord au bornage de la limite séparative, dont les frais seront à la charge de la commune. La limite séparative longera le haut de l'ouvrage en bordure de la voie publique et inclura le garage dans la parcelle AI 37. Le plan de bornage sera annexé au présent protocole.

Article 4 : Entretien et Obligations :

4-1 : Entretien à la charge de la Commune :

Etant propriétaire de l'ouvrage, la commune devra entretenir l'ouvrage et s'assurer de son état au cours de visite de contrôle.

4-2 : Obligation à la charge des propriétaires de la parcelle AI 37 :

Les propriétaires ne devront pas porter atteinte à l'ouvrage. Ils devront prévenir la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, de tous travaux qu'ils entreprendront sur leurs parcelles qui seraient susceptibles d'affecter l'ouvrage. La commune indiquera les éventuelles consignes à respecter pour protéger l'ouvrage.

Les propriétaires devront également prévenir la commune de tous désordres affectant l'ouvrage dont ils auraient la connaissance.

Les propriétaires doivent s'assurer de la non obstruction des barbacanes. Les propriétaires sont responsables de l'entretien de la végétation du talus entre les deux parois. La végétation ne doit pas porter atteinte à l'ouvrage. Les plantes grimpantes/rampantes, arbres ou arbustes ne sont pas permis. Les propriétaires ne doivent pas laisser de la végétation se développer sur les parois.

Article 5 : Etablissement d'une servitude de passage :

Conformément à l'article 686 du code civil, les propriétaires de la parcelle AI 37 acceptent de grever la parcelle AI 37, située 13 rue Jean le Houx à Vire Normandie (14500), d'une servitude de passage au profit de la voirie publique. Il s'agit d'une servitude de passage, discontinue et non apparente.

La servitude est établie à la seule fin de permettre à la Commune ou à ses préposés d'effectuer des visites de contrôle de l'ouvrage et à entretenir l'ouvrage si nécessaire.

La Commune devra prévenir au préalable les propriétaires de la parcelle AI 37 du passage de ses agents ou de ses préposés.

Article 6 : Renoncement Indemnitaire :

Pour les travaux décrits au présent article 2 et pour l'entretien de l'ouvrage, la commune de VIRE NORMANDIE renonce à demander une participation aux propriétaires de la parcelle AI 37.

Les propriétaires de la parcelle AI 37 reconnaissent que les travaux décrits au présent article 2 et la servitude de passage prévus ne leurs portent pas préjudice. Ils renoncent à toutes demandes indemnitaires ou recours en ce sens. Ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité,

compensation ou contrepartie pour l'établissement de la servitude de passage prévue au présent article 5.

Article 7 : Entrée en application

Le présent protocole d'accord transactionnelle entre en application dès sa signature. Il est toutefois soumis au respect des présents engagements par les parties. La commune doit réaliser les travaux prévus à l'article 2 dans un délai raisonnable.

Article 8 : Confidentialité :

Les circonstances ayant conduit au présent protocole et le protocole ont un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à conférer au protocole la plus grande discrétion et la plus grande confidentialité à l'égard de tous tiers. Notamment à des médias de presse, associations de consommateurs, sites d'information, blogs, forums sur internet et plateformes de réseaux sociaux.

La communication du présent protocole aux tribunaux, autorités administratives publiques habilitées, au conseil municipal de VIRE NORMANDIE est toutefois permise.

Article 9 : Portée de l'engagement transactionnel :

Les parties reconnaissent que la présente transaction comporte des concessions réciproques équivalentes et renoncent par avance à la remettre en cause. Les parties se déclarent pleinement satisfaites et leurs droits intégralement remplis. Le protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord et comprend l'objet intégral de leur consentement:

La volonté transactionnelle qui les anime fait qu'elles sont fermement décidées, de bonne foi, à ne jamais revenir sur le présent accord, et à faire en sorte que ne soient pas rouverts de leur fait, les débats, conflits, contestations, revendications et actions décrits ou évoqués dans le présent protocole. Les parties renoncent irrévocablement à toutes actions, indemnités ou prétention, de quelques natures que ce soit, les unes à l'égard des autres, relatives au désordre rappelé en préambule. La présente transaction se place sous le régime de l'article 2044 du code civil, les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi. L'ensemble des obligations auxquelles s'engagent les parties aux terme du présent accord, forme un tout indivisible.

Les parties reconnaissent que leurs attentions ont été attirées sur le caractère définitif et irrévocable du présent accord. Les parties avaient la possibilité de se faire assister par le conseil de leurs choix.

Elles déclarent que le présent accord transactionnel est librement conclu, chacune étant consciente de ses droits et devoirs réciproques, étant rappelé qu'aux termes de l'article 2052

du code civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ». Le présent protocole éteint à titre irrévocable toutes contestations nées ou à naître relatives aux différents rappelés en préambule.

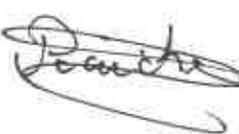
Article 10 : Enregistrement :

La présente transaction n'est pas destinée à être enregistrée.

Fait à *Vire Normandie*, le *23-12-2020*

Les propriétaires de la parcelle AI 37

Paié


Paié


Fait à VIRE NORMANDIE, le **23 DEC. 2020**

Pour la commune de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE



